

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION FRANCE ARMENIE

45X05

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'association « France Arménie » qui édite un numéro spécial de 90 pages au mois d'avril 2005 sur l'histoire du génocide arménien. Cette année en étant le 90^{ème} anniversaire.

Compte tenu, de l'importance de ce devoir de mémoire, Monsieur Le Maire propose de verser à l'association « France Arménie » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros. En contre partie de cette subvention, un encart faisant apparaître le logo de la commune des Pennes Mirabeau sera inséré en page intérieure de ce numéro spécial.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

-PRECISE que l'association « France Arménie » remplit les conditions légales au titre de la loi 1901.

-DECIDE de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros, en contrepartie de l'insertion du logo de la ville en page intérieure de ce numéro spécial.

-PRECISE que les crédits seront prévus au Budget.

-SE PRONONCE comme suit:

POUR : 31
CONTRE : 0
SUBVENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 5 avril 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER